



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 7278

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des ambulanciers, en particulier dans le département de la Lozère. Faute de moyens, il n'a pu être procédé à des embauches rendues nécessaires par le passage aux 35 heures. Ainsi, un certain nombre de sorties, de gardes de nuit et de week-ends ne peuvent être assurés, ce qui constitue bien évidemment un manque à gagner important. Ce malaise procède également de la restriction du contingent d'heures supplémentaires. En raison du caractère particulièrement difficile de la profession d'ambulancier dans un département rural de montagne, il serait nécessaire d'envisager une réévaluation des tarifs tout comme certaines mesures destinées à compenser les contraintes locales. Il désire connaître ses propositions à l'égard de cette profession.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des ambulanciers et plus particulièrement sur les problèmes engendrés par la réduction du temps de travail. La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans le secteur des transports sanitaires a eu pour conséquence de revoir en profondeur les modalités de fonctionnement des entreprises de transports sanitaires qui sont intégrées dans des dispositifs de permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, impliquant des contraintes particulières. Ainsi, pour tenir compte des incidences de la réduction du temps de travail dans ce secteur, une expérimentation a été mise en oeuvre en 2002, dans huit départements, avec les ambulanciers privés afin d'assurer la permanence des transports sur l'ensemble du département. Dans ce cadre, les professionnels ont été invités à réorganiser le dispositif de garde, en collaboration avec les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Le nombre de secteurs de garde a été réduit et les entreprises de garde ont mis à disposition du SAMU un équipage et un véhicule situés, en principe, sur un point central du secteur de garde. Des rémunérations forfaitaires, financées par le fonds d'aide à la qualité des soins de ville (FAQSV), ont été instaurées afin de rémunérer la participation des professionnels à ces dispositifs. Les expérimentations se sont avérées concluantes, tant au niveau de l'implication des professionnels que dans l'amélioration de la qualité de la prestation effectuée. Le Gouvernement a donc décidé de généraliser l'organisation mise en place, et de retenir le principe d'un financement permettant aux professionnels d'assurer une permanence du transport sanitaire. Ce financement est conditionné à l'insertion des entreprises dans un dispositif de garde rénové et organisé sous l'égide du préfet. Les modalités de réorganisation de cette garde seront prochainement précisées par un décret en Conseil d'Etat. L'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 donne compétence aux caisses nationales d'assurance maladie pour définir les modalités de rémunération des gardes dans un cadre négocié avec les entreprises de transports sanitaires : ces négociations ont eu lieu et un avenant conventionnel sera prochainement soumis à l'approbation du ministre. Une revalorisation tarifaire a déjà eu lieu en 2002. Elle s'est traduite par un avenant du 8 avril 2002 publié au Journal officiel du 15 juin 2002. Cet avenant prévoit notamment une revalorisation des tarifs des ambulances, une simplification de la structure de tarification en uniformisant les forfaits départementaux ainsi que les forfaits

d'agglomérations, une augmentation du tarif kilométrique, une suppression de la minoration du tarif kilométrique au-delà du 150e kilomètre. L'ensemble des mesures prises et les résultats des expérimentations permettront d'étendre rapidement le dispositif, garantissant ainsi une bonne prise en charge des transports urgents sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7278

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4426

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3564